

Maisons-Alfort, le 7 juin 2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique NORBIFOLE®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par M. CAZORLA, S.L., de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique NORBIFOLE®, pour un produit en provenance d'Espagne.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, MOLSAR®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 25.613 dont le titulaire est ADAMA AGRICULTURE ESPAÑA S.A. ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence MOMENTUM F®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140065 dont le titulaire est ADAMA France S.A.S. ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation MOLSAR® ont la même origine que celles de la préparation de référence MOMENTUM F® et que les compositions intégrales de la préparation MOLSAR® et de la préparation de référence MOMENTUM F® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation NORBIFOLE®, présentée par M. CAZORLA, S.L., satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence MOMENTUM F®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités espagnoles pour la préparation MOLSAR®, la préparation NORBIFOLE® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :

- Sac en PP/AI¹ (1 kg, 5 kg, 10 kg, 20 kg).

¹ PP/AI : polypropylène / aluminium.